



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

AOO – 20250097004000

**PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ÉCHANTILLONS
BIOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES ET DE PRODUITS
SANGUINS LABILES POUR LES HOPITAUX
HAINAUT-CAMBRESIS ET LE GCS SHAB**

Relance du lot n°4 :

**Prestations de transport d'échantillons
biologiques pour l'Avesnois**

Présentation des établissements bénéficiaires

LABORATOIRE SHAB

Le laboratoire GCS SHAB (Sambre Hainaut Artois Biologie) (*ci-après dénommé « Laboratoire SHAB »*) est un regroupement de 6 laboratoires implantés dans le Nord et le Pas-de-Calais offrant une large gamme d'examens médicaux allant de la biologie d'urgence (24h/24, 7j/7) à la biologie spécialisée (Biochimie, Hématologie-Hémostase, Immuno-Hématologie, Immunologie - Sérologie Infectieuse, Microbiologie et Biologie Moléculaire).

Il est constitué de différents sites :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Site du CH de Denain | 25 bis rue Jean Jaurès, 59220 DENAIN |
| - Site de Divion | Rue du Dr Legay, 62460 DIVION |
| - Site de Hénin-Beaumont | Route de Courrières, 62110 HENIN-BEAUMONT |
| - Site de Liévin | Rue Entre Deux Monts, 62800 LIEVIN |
| - Site du CH de Maubeuge | Rue Simone Veil, 59600 MAUBEUGE |
| - Site du CH de Valenciennes | Avenue Désandrouin - CS 50479, 59322 VALENCIENNES Cedex |

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transport d'échantillons biologiques (y compris prélèvements d'anatomopathologie)

Le présent marché démarrera à compter de sa date de notification au titulaire, pour une période initiale allant jusqu'au 02/02/2027 à 06:59.

Le présent marché est reconductible tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans (terme fixé au 01/02/2030).

Allotissement

Relance du lot 4 : Courses urgentes non programmées : prestation de transport d'échantillons biologiques pour l'Avesnois

Montant maximum annuel : 80 000 € HT

- Laboratoire SHAB : 80 000 € HT

Description de la prestation attendue

Le prestataire s'engage à exécuter les obligations à sa charge et à réaliser les prestations selon la réglementation en vigueur et celle à venir :

- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit « règlement ADR ») ;
- Arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'exigence d'établissement applicable aux entreprises de transport routier ;
- Décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;
- Décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;
- Arrêté du 24 avril 2002.

1. Contexte

Face à un enjeu de réduction des délais de prise en charge des patients et dans un souhait de réduction de l'impact carbone, le laboratoire SHAB est en cours de validation technique et opérationnelle de l'utilisation de drones médicaux pour l'acheminement de ces échantillons. Dans les prochains mois et années, une montée en charge progressive des transports via les drones est prévue. De ce fait, le volume prévisionnel pour les tournées régulières du présent marché sera amené à diminuer.

2. Equipement du véhicule et entretien

Le prestataire fournira un ou plusieurs véhicule(s) utilitaire léger(s) **adapté(s) au transport de matières biologiques** (cf. arrêté TMD et règlement ADR) et aux produits sanguins labiles (PSL).

Le prestataire s'engage à ne transporter que des matières biologiques d'origine humaine et/ou des PSL et à garder une prestation dédiée à ce marché. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé l'optimisation de la prestation avec d'autres clients.

Tous les véhicules affectés au marché doivent être récents (moins de 5 ans) régulièrement nettoyés, extérieurement, intérieurement et parfaitement entretenus sur le plan mécanique.

Le nettoyage quotidien des systèmes de maintien de température, des emballages et zones de chargement doit être fiable et minutieux, réalisé selon un ou des modes opératoires élaborés par le transporteur. Ce ou ces modes opératoires ainsi que la liste des produits utilisés et la fréquence de réalisation doivent être fournis par les prestataires dans leur mémoire technique. Les feuilles de traçabilité de ces entretiens pourront être demandées au prestataire.

Lors d'un transport de PSL, les véhicules doivent disposer d'une signalisation a minima de type « transports de sang ».

Le(s) véhicule(s) ou compartiment(s) de transport doi(ven)t être verrouillé(s) ou doi(ven)t assurer une protection contre tout déchargement illégal ou vol. Les portes d'accès à la zone de chargement doivent pouvoir être fermées à clé afin de prémunir contre tout vol lorsque le véhicule est laissé seul le temps d'une livraison. Des systèmes d'arrimage et de calage doivent être installés afin de permettre l'immobilisation des colis dans la zone de chargement.

3. Caractéristiques des conteneurs utilisés

Les conteneurs utilisés pour les transports de matières biologiques doivent être :

- Isothermes ;
- Protecteurs contre les risques et chocs d'écrasement ;
- Etanches ;
- Clos ;
- Possiblement munis d'un témoin de fermeture ;
- Maintenus propres (procédure d'hygiène jointe à la réponse) ;
- Portés aux températures prévues pour le transport avant tout remplissage.

A noter que pour certaines liaisons dont « CH Maubeuge - CH Valenciennes » et les liaisons « Divion/Liévin/Hénin-Beaumont – CH Valenciennes », les containers utilisés dans les véhicules doivent permettre de transporter simultanément des boîtes de transport type « Movebox » ou équivalent (taille : largeur 17cm, longueur 24,5 cm, hauteur 14 cm) :

- Ambiant : 3 boîtes de transport type Movebox ou équivalent

Ces Movebox ou équivalent seront à retourner au site d'origine par le prestataire au plus tard à J+1.

En cas de dépannage, de façon exceptionnelle, un site se réserve le droit de demander au prestataire le transport de petits cartons/courrier lors des tournées.

Ces conteneurs doivent être transportés dans l'habitacle du véhicule avec amarrage obligatoire (ceinture de sécurité).

4. Outils de communication

Le prestataire doit disposer de **système de communication** permettant :

- De répondre dans les délais plus brefs à toutes demandes de transport (par téléphone, via une plateforme web et/ou mail) ;
- De joindre tous les préposés en tous lieux, à tout moment et en toutes circonstances ;

Le prestataire doit disposer d'un numéro d'appel qui répond 24h/24 et 7j/7 (pas de répondeur) ainsi que d'un numéro de portable back-up (24h/24 et 7j/7).

5. Personnels

Le personnel du prestataire doit posséder **toutes les autorisations** requises pour la conduite d'un véhicule (licence de transport et permis de conduire des employés).

Le prestataire fournira la liste des personnels ainsi que **la copie de l'agrément ADR**.

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du personnel formé et doit être en mesure d'en apporter la preuve, sur simple demande (y compris pour les activités sous-traitées). A ce titre, le prestataire s'assurera d'informer son personnel ou son sous-traitant que cette information contenant des données personnelles les concernant est susceptible d'être communiquée au groupement de commandes (cf. dispositions RGPD).

Le personnel doit connaître et respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur, être sensibilisé par le prestataire à la spécificité des produits, potentiellement infectieux, qu'il transporte (en particulier les exigences de maintien de température des prélèvements ...), les conditions de manipulation des produits, les conduites à tenir en cas d'accident, en cas d'incident AES sur la voie publique (bris de tubes) et en respecter la confidentialité. Le personnel doit avoir suivi une formation « transport de matières dangereuses », idéalement dispensée par un organisme habilité.

Des remises à niveau de formation devront être effectuées afin de maintenir un niveau de prise en charge selon la réglementation en vigueur pendant l'exécution du marché.

Les membres du groupement de commandes concernés par ce lot s'engagent à former les sous-traitants à la connaissance des PSL, à lui expliquer le fonctionnement du dépôt pour qu'ils comprennent ce qu'ils transportent. Le prestataire devra fournir à ses sous-traitants les coordonnées du ou des référents au CH de Denain **avant** le démarrage du marché pour que chaque chauffeur s'engage à être formé avant tout démarrage de poste. A l'issue de cette formation, chaque chauffeur devra signer sa fiche de formation et une charte de confidentialité.

Pour les PSL, le CH de Denain met à la disposition du prestataire une liste d'informations à dispenser au personnel sous forme d'une check-list (jointe au présent dossier de consultation) reprenant les éléments à transmettre, à savoir :

- Les différents types de produits qu'il est amené à transporter ;
- Les exigences de maintien de température et les conditions de manipulation des produits ;
- Les règles d'hygiène et de sécurité à observer ;
- Les circuits de transport ;
- Les risques associés aux produits comprenant les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Le personnel chargé d'exécuter les prestations s'engage à respecter la réglementation (code de la route) sur les lieux de collectes ainsi les règles de stationnement ou les consignes d'entrée dans les établissements de santé (Vigipirate, port du masque, ...).

Le personnel chargé d'exécuter les prestations doit être **identifiable** a minima par un badge nominatif visible indiquant la raison sociale de la société et idéalement par le port d'une tenue appropriée à l'activité de transport.

Le prestataire est tenu à une **obligation générale de discrétion et de confidentialité** à l'intérieur et à l'extérieur de tous les sites :

- Quant aux conditions d'exécution des prestations du présent marché ;
- Quant aux informations qui lui sont communiquées par les membres du groupement de commande (nature des produits transportés, origine, destination ou toutes autres informations qu'elles soient d'ordre technique ou d'ordre médical).

Le personnel en charge des transports devra donc signer une clause de confidentialité.

Aucun colis ne peut être ouvert par le prestataire ou ses préposés à partir de l'acceptation du transport jusqu'à la remise du ou des colis au destinataire. Si l'ouverture d'un ou plusieurs colis est demandée lors d'un contrôle de police ou de douane, le transporteur ou son préposé doit en avertir l'expéditeur. L'ouverture du ou des colis, le cas échéant, sera annotée sur la « Fiche de transport ».

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du personnel en nombre suffisant pour mener à bien toutes les missions qui lui incombent. Si celui-ci réalise la prestation de plusieurs lots, il doit être en mesure de mettre à disposition les ressources nécessaires pour mener à bien les transports des différents lots au même moment (ex. : *course urgente biologie au départ de Maubeuge pour le lot 4 et course urgente PSL à destination de Maubeuge pour le lot 5*).

Le prestataire devra pallier à l'absentéisme du personnel pour assurer la continuité de la tournée.

Sous toute réserve d'interprétation de l'Accord du 7 novembre 2011 relatif à la reprise du personnel rattaché à la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 et de ses annexes, **il n'y a pas d'obligation de reprise du personnel** concernant le présent marché : « TRANSPORT DE MATIERES BIOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS SANGUINS LABILES » lorsque le marché change de prestataire. Concernant le personnel affecté sur un site, Il peut être procédé à un transfert / reprise du personnel, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail.

6. Démarche qualité et contrôles

Le prestataire fournira un dossier (type analyse des risques 5M) de tous les risques identifiés (fuite d'un échantillon, panne véhicule, conditions de circulation, indisponibilité chauffeur, problème de température, ...) qui pourraient empêcher ou perturber la réalisation de cette prestation et des moyens de maîtrise associés qui permettent d'anticiper, de prévenir voire d'en éviter l'apparition. Il fournira également les modalités de traitement des réclamations auprès de ses services et s'engage à y répondre dans un délai de 72h ouvrés.

Le groupement de commande se réserve la possibilité de procéder à des audits et contrôles chez le transporteur ou en tout endroit qu'il jugerait opportun pour vérifier la conformité des conditions de transport et notamment la disponibilité d'un kit de protection individuel en cas d'accident (incident voie publique et/ou AES).

Une procédure doit préciser les mesures prises après signalement des non-conformités. Le prestataire s'engage à mettre en place des actions correctives suite au signalement des non-conformités dans un délai standard de 15 jours. Toute autre action nécessitant l'activation de ressources à plus grande échelle fera l'objet d'une adaptation du délai de mise en place.

Dans le cadre des démarches qualité du Laboratoire SHAB, la conformité de la prestation peut être évaluée par le COFRAC.

Pour les courses urgentes non programmées (lots 2 à 4), le prestataire devra être en mesure de fournir des indicateurs sur les délais de prise en charge téléphoniques, a minima sur le nombre d'appels perdus, les délais de prise d'appel, les délais d'affectation d'un chauffeur, le nombre de transports honorés dans les délais impartis.

7. Courses urgentes non programmées

Des courses non programmées urgentes peuvent être déclenchés **24h/24** par les différents établissements du laboratoire SHAB.

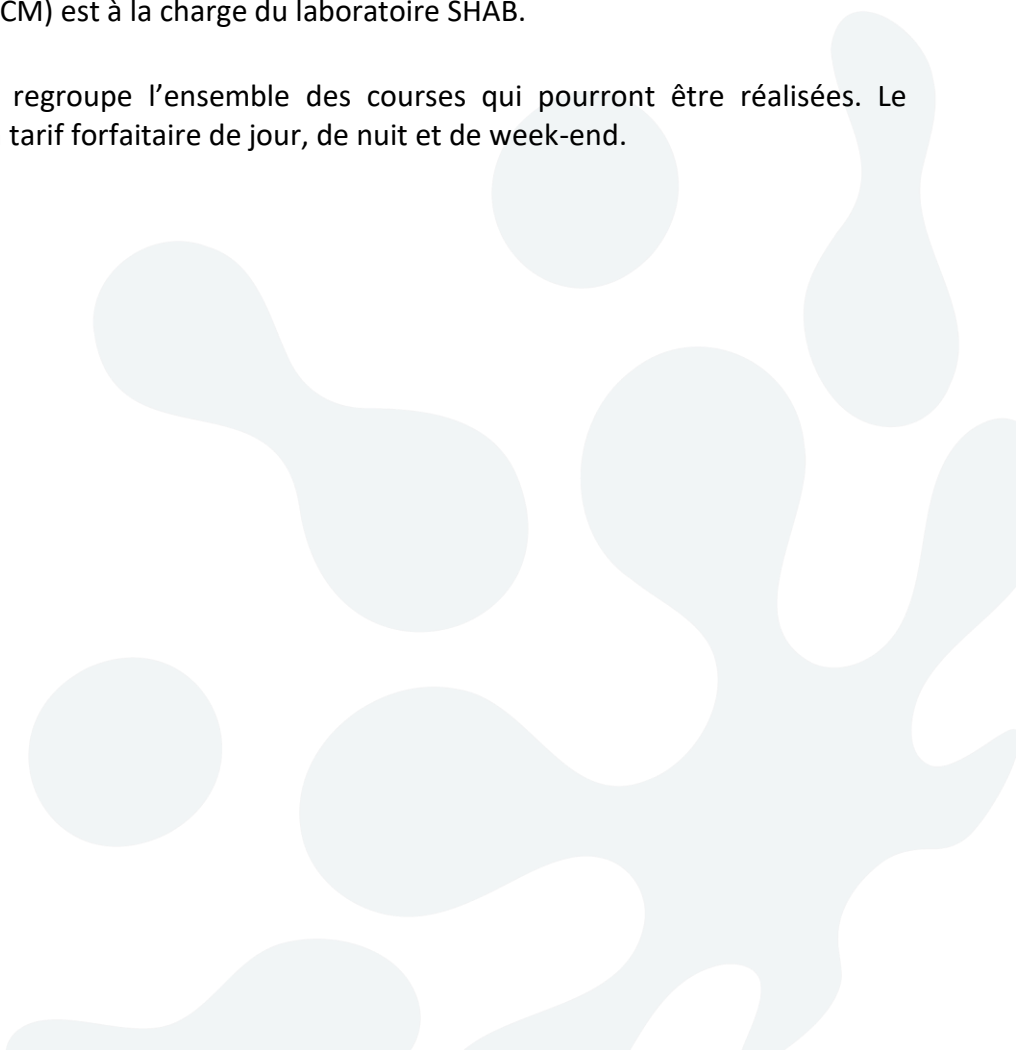
Le prestataire s'engage à prendre en charge l'ordre de mission (par téléphone, mail ou fax) sous **10 minutes maximum**.

Le temps d'attente au point de collecte **ne peut excéder 10 minutes** et sera précisé sur le document de traçabilité s'il est supérieur.

Plusieurs transports urgents pouvant être déclenchés en même temps sur des destinations différentes, le prestataire devra détailler dans sa réponse le nombre de véhicules et chauffeurs disponibles pour assurer à tout moment les transports urgents et respecter les délais précisés ci-dessous.

Pour ces transports urgents, l'équipement des véhicules peut être allégé avec un transport à température ambiante uniquement. En cas de besoin d'un envoi réfrigéré ou congelé, le conditionnement (sacoche, PCM) est à la charge du laboratoire SHAB.

Le bordereau des prix (BP) regroupe l'ensemble des courses qui pourront être réalisées. Le prestataire devra indiquer un tarif forfaitaire de jour, de nuit et de week-end.



Les délais contractuels de transport (applicables 7j/7, 24h/24) sont les suivants :

Site appelant	Site d'enlèvement	Site de livraison	Délai entre l'appel et le dépôt des prélèvements
Laboratoire Maubeuge	Laboratoire Maubeuge	EFS Valenciennes	1:50
	Laboratoire Maubeuge	Laboratoire Valenciennes	2:20
	CH Felleries-Liessies		2:50
	CH Fourmies		
	CH Hautmont	Laboratoire Maubeuge	1:20
	CH Jeumont		
	Maison de retraite du Moulin		
	Centre Psychothérapie de Maubeuge		
	Centre Pénitenciaire de Maubeuge		
	Nephrocare Crosseur - Maubeuge		
	Nephrocare - Pont-sur-Sambre		2:30
	Nephrocare - Fourmies		
	CH Fourmies		1:50
	CH Felleries-Liessies		

Conduite à tenir en cas de non-respect d'un horaire ou délai de transport :

Le prestataire s'engage à **respecter les délais et horaires prévus aux articles 8 et 9 du CCTP.**

Tout problème rencontré dans l'exécution du transport quel qu'il soit fera l'objet d'un appel systématique par le prestataire aux personnes désignées comme référentes au niveau de chaque établissement de soins ou délégation donnée au personnel. Cette liste de personnes référentes sera communiquée au prestataire au début du marché.

En cas de **retard**, le chauffeur doit impérativement **appeler les personnes désignées** comme référentes au niveau du groupement de commandes et doit tracer l'évènement au niveau de l'entreprise. Un récapitulatif des événements devra être présentée à chaque revue de contrat (annuelle) et en cas de demande de l'un des membres du groupement de commandes.

Le prestataire devra fournir une liste de personnes à contacter actualisée en cas de réclamation ou dysfonctionnement.

Si ce retard est trop important (**après 30 minutes**), ou si le prestataire est dans l'impossibilité de maintenir la tournée, le prestataire prévient l'établissement et **envoie un véhicule relais sous une heure.**

Il sera distingué les différents retards suivants :

- Retard imputable à l'entreprise (problème de personnel, imprévoyance, mauvaise gestion du temps) : le prestataire envoie un véhicule relais sous une heure ;
- Retard dû à un défaut de véhicule : le prestataire envoie un véhicule relais sous une heure ;
- Retard dû à un problème de circulation : gestion au cas par cas avec l'établissement de soins.

En cas d'immobilisation programmée ou imprévue du véhicule, le prestataire s'engage à prévenir le membre du groupement de commandes concerné et à mettre en place une solution permettant la continuité de la prestation. Dans sa réponse le prestataire décrira les moyens mis en œuvre pour cette solution dégradée.

La bonne exécution des prestations sera vérifiée par chaque établissement et le cas échéant, notifier le prestataire de toute **non-conformité avec mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception**. En cas de manquement grave ou d'inexécution répétée de l'une des parties de ses obligations, le marché sera résiliable unilatéralement par le responsable du groupement de commande sous réserve d'un préavis de 3 mois.

8. Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter une partie de la prestation et le déclarer comme tel dans son offre.

Dans ce cas, le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations prévues au CCTP, néanmoins le prestataire reste le titulaire du marché et responsable de sa bonne exécution.

S'ils sont connus au stade du dépôt de son offre, le prestataire devra présenter de façon détaillée les sous-traitants prévus au marché (moyens humains et organisationnels).

En cours d'exécution du marché, la déclaration des sous-traitants s'effectue dans les conditions définies à l'article 10.5 du CCAP.